

**Arrêté fédéral
concernant le Protocole amendant la Convention
du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989
sur la télévision transfrontière**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 décembre 1999¹,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole du 1^{er} octobre 1998 amendant la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière est approuvé.

² Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux qui entraînent une unification multilatérale du droit (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ FF 2000 1225